Envoyé en préfecture le 19/11/2024 Reçu en préfecture le 19/11/2024

ID: 005-210500773-20241119-202474-DE

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAI</u> N°74/ 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 8 Votants: 8 L'an deux mille vingt-quatre le 7 novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents: ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge,

CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents: GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Convention PIDA Héliporté hiver 2024-2025.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec Hélicoptères de France relative aux prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du plan P.I.D.A. Les prestations de largage s'effectuent à l'intérieur des zones agréées par la Préfecture et définies sur l'Arrêté Préfectoral.

Le tarif pour la saison 2024/2025 sera de 34 € la minute de vol HT + 80 € par treuillage HT, TVA à 20%. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2024 au 30 Novembre 2025.

Après concertation, les membres du conseil approuvent à l'unanimité, Et autorisent Madame Le Maire à signer la convention PIDA Héliporté pour la saison d'hiver 2024-2025.

Vote: Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie